

TOUT SAVOIR SUR LES MAÎTRE DE STAGE DES UNIVERSITÉS

Les médecins de ville peuvent accueillir des étudiants en médecine qui sont entre leur 5^e et leur 9^e année, dans le cadre d'un stage. Ils sont alors appelés « maîtres de stage des universités » (MSU). Le point sur ce statut et son encadrement juridique.



DR HENRI FOULQUES,
président de la section
Formation et compétences
médicales

L'agrément d'un médecin comme maître de stage des universités atteste des compétences de formateur dans les spécialités pour lesquelles il est accordé.

Depuis plusieurs années, l'Ordre des médecins soutient le développement de la maîtrise de stage universitaire et encourage les médecins à devenir maître de stage universitaire dans toutes les spécialités.

PLUSIEURS CONDITIONS

Pour obtenir un agrément pour l'accueil des étudiants de deuxième et troisième cycle, le médecin doit répondre à plusieurs conditions.

La première est d'attester avoir suivi une formation pédagogique à l'accueil, à l'encadrement et à l'évaluation d'un étudiant. La formation à la maîtrise de stage est un prérequis à l'agrément universitaire d'un médecin. La seconde est de proposer des activités de soins en adéquation avec les objectifs de la formation poursuivie dispensée, ou, pour les étudiants de troisième cycle, adaptées à chaque phase de formation de la spécialité, de l'option ou de la formation spécialisée transversale. Et enfin, justifier d'un niveau d'encadrement et des moyens pédagogiques mis en œuvre pour assurer la qualité de la formation.

FORMATION ET AGRÉMENT

S'agissant de la formation des praticien maitres de stage des universités, la formation à l'accueil, à l'encadrement et à l'évaluation des étudiants est réalisée auprès de l'université ou auprès d'un organisme habilité, enregistré auprès de l'Agence Nationale du développement professionnel continu.

Un texte réglementaire est venu fixer de nouveaux objectifs pédagogiques applicables aux formations dis-

pensées aux fins de délivrance de tout agrément en vue de l'accueil d'un étudiant de 2^e cycle ou 3^e cycle des études de médecine à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cela s'applique au médecin :

- Qui souhaite être agréé pour un cycle en réalisant une formation initiale pour 2^e cycle des études de médecine et/ou du 3^e cycle des études de médecine construit autour d'un socle commun.
- Précédemment agréé pour le 2^e ou 3^e cycle et ayant perdu son agrément, qui souhaite refaire tout ou partie de la formation pour l'un des cycles visés ;
- Agréé pour l'un des deux cycles, réalise la formation complémentaire correspondant au nouveau cycle demandé permettant aux médecins d'ores et déjà agréés pour un cycle de solliciter plus facilement l'agrément pour l'autre cycle ;
- Agréé pour l'un ou les deux cycles depuis plus d'un an, et souhaitant s'inscrire à des actions de formation continue relevant d'une actualisation et maintien des connaissances et des compétences de la maîtrise de stage universitaire.

L'Agence nationale du développement professionnel continu concourt au financement de cette formation, lorsqu'elle est suivie auprès d'un organisme qu'elle a enregistré et publiée sur son site : agencedpc.fr/professionnel

La durée de l'agrément ne peut excéder 5 ans.

L'agrément est délivré par :

- le directeur de l'UFR de médecine pour l'agrément des maitres de stage accueillant des étudiants de deuxième cycle ;
- le directeur général de l'ARS, après avis de la commission d'agrément de la commission de subdivision où siège un représentant du Conseil régional de l'Ordre des médecins, pour l'agrément des maitres de stage accueillant des étudiants de troisième cycle.



De nouveaux objectifs pédagogiques

Un arrêté publié le 5 juillet 2024 a fixé de nouveaux objectifs pédagogiques applicables aux formations dispensées aux médecins souhaitant obtenir leur agrément pour l'accueil d'un stagiaire à compter du 1^{er} janvier 2025. Le référentiel s'organise autour de quatre blocs de connaissance et de compétences :

1. Aspects législatifs, administratifs et pratiques du stage ambulatoire : comprendre les enjeux territoriaux et démographiques des stages ambulatoires pour les étudiants en médecine et leur place dans la formation ; connaître la place des différents acteurs/institutions dans le déroulé du parcours de formation ; connaître le statut des étudiants en médecine ; comprendre les principes de l'évaluation de stage.

2. Relation pédagogique et accompagnement des étudiants : appréhender les principes de la pédagogie et les éléments de la relation pédagogique ; savoir communiquer et encadrer les étudiants ; savoir accompagner l'étudiant et repérer ses difficultés.

3. Spécificités de la formation des étudiants de 2^e cycle des études de médecine : comprendre les spécificités du deuxième cycle et savoir utiliser les ressources pédagogiques appropriées ; savoir encadrer et superviser l'étudiant.

4. Spécificités de la formation des étudiants de 3^e cycle des études de médecine : comprendre les spécificités du troisième cycle et savoir utiliser les ressources pédagogiques appropriées ; savoir encadrer et superviser l'étudiant.